

Un bref rappel de l'histoire du SNTPCT et de son secteur animation :

- **En 1937**, ce sont les techniciens du cinéma qui ont créé le syndicat et ont décidé de l'affilier à l'organisation syndicale interprofessionnelle qui se dénommait CGT Réunifiée.
- **En 1942**, ses responsables ont contribué à la constitution du Comité de Libération du Cinéma Français.
- **En 1944**, ils ont participé à la Libération de Paris.
- **En 1947**, la CGT réunifiée fait scission et donne naissance à deux organisations syndicales interprofessionnelles distinctes, la CGT et la CGT-FO. Les membres du syndicat décident de maintenir son affiliation à la CGT.
- **En 1948**, ses dirigeants contribuent largement à l'institution du Fonds de soutien qui fonde l'existence et la diversité du Cinéma français et de notre Industrie.
- **En 1969**, il élargit son champ d'application à la télévision,
- **En 1974**, les techniciens du films d'animation s'organisent au sein du SNTPCT dans une branche spécifique Animation ; leur revendication principale étant de doter la Production de films d'animation d'un texte conventionnel spécifique à cette activité et de salaires minima garantis, ce qui ne sera obtenu qu'après 30 ans de difficiles négociations et d'actions.
- **En 1981**, la CGT, considérant que la SFP - Société Française de Production des émissions de télévision du secteur public - devait pouvoir produire des films cinématographiques, a mis en demeure le Syndicat en le sommant d'adopter une nouvelle politique revendicative englobant et confondant indistinctement cinéma et télévision, en perspective de l'établissement d'une seule et même Convention collective dite « de l'audiovisuel ».

Le Syndicat, qui a toujours défendu la spécificité économique et culturelle du cinéma, et de la Convention collective de la Production cinématographique et de sa grille de salaires minima, refuse catégoriquement de se plier à cette injonction.

Face à ce refus, la CGT prend la décision d'exclure les représentants du Syndicat et le Syndicat de son affiliation.

- **En 1981**, suite à cette exclusion, les travailleurs du film décident de rejoindre les techniciens dans le syndicat qui devient Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision.

Après de multiples procédures engagées par la CGT devant les tribunaux pour contester la représentativité du Syndicat, le SNTPCT est reconnu par le CNC, par le Ministère de la Culture, par le Ministère du Travail, comme dûment représentatif des salariés de la Production Cinématographique et de Télévision.

Ses représentants continuent de siéger dans plusieurs des Commissions institutionnelles du CNC, en particulier dans la Commission d'agrément au bénéfice du Fonds de soutien accordé par l'État aux producteurs et dans les Commissions mixtes présidées par le Ministère du Travail.

- **En 1995**, il décide d'adhérer à la Fédération syndicale MEI-Europe, devenue UNI-MEI, elle même membre d'UNI-MEI-Monde.
- **En 2004**, il obtient l'abandon du projet de convention collective dite « de l'audiovisuel » et la signature d'une convention collective de branche propre à la production de films d'animation, ce qui va contribuer grandement au développement de l'économie de cette branche d'activité.
- **En 2016**, grâce à la mobilisation qu'il a initiée, il obtient le retrait de la proposition patronale d'abaissement généralisé des salaires minima par l'introduction de « l'échelon junior ».
- **En 2019**, il obtient l'ouverture de négociations spécifiques aux storyboarders, laquelle aboutit en 2023 à un Accord sur la base de ses propositions fixant les conditions particulières d'engagement et de prorogation des contrats en cas de dépassements..
- **Il est l'un des membres fondateurs** du Festival International du Film de Cannes et siège dans ses instances de direction et est chargé de la délivrance des accréditations pour la participation des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs lors du Festival.
- **Aujourd'hui le SNTPCT représente les branches professionnelles** de la Production cinématographique, de la Production audiovisuelle et de la Production de films d'animation
- **Rien n'est définitivement acquis** : l'action du Syndicat est décisive pour le maintien et l'amélioration de nos droits, notamment lors des négociations avec AnimFrance et le SPI, Syndicats des producteurs.
- **En sa qualité de Syndicat de salariés**, le SNTPCT participe aux actions et manifestations syndicales interprofessionnelles pour défendre les droits qui sont communs à tous les salariés.

**Le SNTPCT est la propriété de celles et ceux qui en sont membres.
Chacune et chacun en sont dépositaires.**